

Commune de BEAUFAL
ORNE
BEAUFAL.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	10
PRESENTS	7
VOTANTS	7

DATE DE LA
CONVOCAION

23 novembre 2023

OBJET

RLPi

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-
Préfecture

Le 04/12/2023

et publication

du 04/12/2023

Délibération 2023-025

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 061-216100321-20231130-2023025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS Du Conseil Municipal

De la commune de BEAUFAL

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois , le 30 novembre à vingt heures zéro minutes,
Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la
salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur NETZER Dominique , en
session ordinaire.

Mme HOLTZAPPEL Geneviève a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : MM NETZER Dominique, Mme HOLTZAPPEL Geneviève,
MARÉCHAL Sébastien,, M. LEREAU-FRANÇOIS Mathieu, Mme BOUTELET
Martine, M. DEHAIL-HELLEUX Grégory, M.OZCAN Bulent,

Absents, excusés : Mme JANICKI Estelle, M. LEGEAY Sébastien,M. JEAN Thierry

Avis du Conseil Municipal

**sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté par
la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2017-06-22-122 du Conseil Communautaire en date du 22
juin 2017 prescrivant

l'élaboration d'un RLPi sur le périmètre de la Communauté de Communes des
Pays de L'Aigle,

Vu la délibération n°2023-10-19-183 du Conseil Communautaire en date du 19
octobre 2023 tirant le

bilan de la concertation sur le RLPi;

Vu la délibération n°2023-10-19-184 du Conseil Communautaire en date du 19
octobre 2023 arrêtant

le projet de RLPi;

1. Présentation du RLPi arrêté

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal
(RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil Communautaire de
la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a arrêté le projet de RLPi le
19 octobre 2023.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document qui
encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré-enseignes) en
adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un
contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire
que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés
(abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) où le
règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle étant compétente en
matière de Plan Local d'Urbanisme, elle se trouve également compétente pour

élaborer un règlement local de publicité intercommunale (RLPi) sur son territoire. La procédure d'élaboration de RLPi est calquée sur celle du PLO-PI.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le Conseil Communautaire :

- concilier la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel avec la nécessité d'une expression publicitaire raisonnable et d'une signalisation équilibrée des activités économiques,
- prendre en compte les besoins de publicité extérieure indispensable à l'activité économique,
- préserver la qualité architecturale des immeubles accueillant des commerces en veillant à la bonne intégration des enseignes.

2. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de RLPi arrêté

En application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi arrêté par le Conseil Communautaire de la Cdc des Pays de L'Aigle doit désormais être soumis pour avis aux communes du territoire.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue au printemps 2024.

Au regard du projet de RLPi présenté et des discussions en séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 6 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- émet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2023.

Délibération 2023-025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme, le 04/12/2023

Le Maire

Dominique NETZER

